



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de Larmor-Plage (56)**

n° MRAe : 2024-011404

Au regard du dossier reçu de la commune de Larmor-Plage le 12 mars 2024, en l'absence de l'avis conforme visé par l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois imparti, la MRAe de Bretagne est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, conformément à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public, avec le formulaire mentionné à l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme ;
- mise en ligne sur le [site internet de la MRAe](#).

Fait à Rennes, le 15 mai 2024

Pour la MRAe Bretagne,
le président

Signé

Jean-Pierre Guellec